

SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Comité géographique « Vallée de la Somme – Ancre – Hallue »

12 novembre 2013 – 14h30 – DURY

Le Comité géographique « Vallée de la Somme-Ancre-Hallue » du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'est réuni le 12 novembre 2012 à 14h30 dans les locaux du Syndicat Mixte AMEVA, sous la présidence de M. Jean-Jacques STOTER.

Etaient présents à la réunion :

Nom	Organisme
M. Jean-Jacques STOTER	Président du Comité géographique « Vallée de la Somme-Ancre-Hallue », Conseil Général de la Somme
M. Bernard LENGLET	Président de la CLE, Syndicat Mixte AMEVA
M. Dominique DELEPLACE	Mairie de Ligny-Thilloy
M. René CAILLEUX	Mairie de Longpré-les-corps-saints
M. Philippe DAMONNEVILLE	Mairie d'Airaines
M. René DELATTRE	Mairie de Miraumont
M. Jean DELABROYE	CC Val de Somme
Mme Peggy DUPONT	CC Val de Somme
M. Jackie DUPONT	Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois
M. Jean-François BLONDEL	Conseil général du Pas-de-Calais
Mme Sabine ROGIER	Conseil général de la Somme
M. Richard PIERRU	AVIA
Mme Arlette LEBLANC-STEINMANN	Association Agri-avenir Val de Noye
M. Jérôme TELLIER	SOMEA
M. Vincent DEMAREST	Chambre régionale d'Agriculture de Picardie
M. Jacques MORTIER	ALPBS
M. François JEANNEL	CPIE Val de Somme
M. Frédéric BLIN	ADUGA
M. Jean-Marc GRAGLIA	ONEMA
M. Frédéric FLORENT-GIARD	DDTM 80
M. Jean-Paul VORBECK	DREAL représentant la Préfecture de Picardie
M. François BLIN	Agence de l'Eau Artois-Picardie, mission Picardie
Mme Géraldine AUBERT	Agence de l'Eau Artois-Picardie
Mme Caroline ROHART	Animatrice de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, Syndicat Mixte AMEVA

Etaient excusés :

Nom	Organisme
M. Claude JACOB	Conseil général de la Somme
M. Francis LEPINE	Mairie de Long

Mme Geneviève LEBAILLY	Mairie de Senlis-le-sec
Mme Corinne VASSALLI	Conseil général de la Somme
Mme Marie-Olivia ALLARD	Conseil régional de Picardie
M. Guy LACHEREZ	Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Somme
M. René LOGNON	Communauté de communes du Val de Nièvre et environs
M. Daniel DUBOIS	Communauté de communes du Haut Clocher
M. François CREPIN	Fédération de Chasse

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la réunion du Comité géographique du 18.09.2012
2. SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers : Périmètre et Stratégie
3. Zoom sur le Comité géographique
 - Ressource en eau
 - Risques majeurs
 - Milieux naturels aquatiques
4. Questions diverses
5. Calendrier 2014

Le document présenté en réunion et le compte-rendu sont consultables sur le site internet de l'AMEVA : www.ameva.org, onglet « nos missions → SAGE → SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers »

Préambule :

M. STOTER remercie les personnes présentes de participer au Comité géographique. Il explique que le SAGE est réparti en différents groupes de travail que sont les Commissions thématiques et les Comités géographiques. Il rappelle que le Comité géographique concerne la partie centrale de périmètre du SAGE, comprenant une partie de la vallée mais également la Nièvre, l'Airaines, le St-Landon, l'Hallue et l'Ancre.

1. Validation du compte-rendu du dernier Comité géographique du 18.09.2012

M. STOTER demande si le compte-rendu appelle des remarques, il indique que ce dernier ne reprend pas l'intégralité des échanges mais reprend les idées principales débattues lors du dernier comité.

M. DEMAREST remarque qu'il avait demandé des éléments quant aux prélèvements en irrigation sur le Comité géographique.

M. STOTER indique qu'il avait été précisé que le plus grand préleveur d'eau sur le secteur était l'établissement « Rocquette et frères » mais qu'en effet, il n'y avait pas eu de détails quant à l'irrigation.

Mme ROHART indique que les prélèvements d'eau pour l'agriculture a été traité dans la seconde Commission thématique « Ressource en eau » qui s'est déroulée en septembre 2012. Les secteurs ciblés à l'échelle du SAGE pour l'irrigation ne se situaient pas sur le Comité géographique « Vallée de Somme-Ancre-Hallue ».

M. STOTER, en l'absence d'autres remarques, indique que le compte-rendu est validé et annonce l'ordre du jour de la réunion.

M. MORTIER indique qu'il souhaiterait ajouter aux « questions diverses », une discussion sur la nouvelle réorganisation des Agences de l'Eau en France.

M. STOTER indique que la question sera abordée en partie 4 de la réunion.

2. SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers : Périmètre et Stratégie

Mme ROHART présente la démarche SAGE et ses différentes étapes. Elle poursuit par la présentation du périmètre du SAGE, ses EPCI ainsi que la stratégie de travail de la Commission Locale de l'Eau.

2. Zoom sur le Comité géographique

Mme ROHART présente les EPCI et les masses d'eau concernées par le Comité géographique « Vallée de Somme, Ancre, Hallue ».

a) Ressource en eau

- **Assainissement non collectif et Zonage à enjeu environnemental**

Mme ROHART présente la nouvelle réglementation d'avril 2012 concernant l'assainissement non collectif (ANC) dont le but est de prioriser et dimensionner l'action ainsi que de faciliter et d'harmoniser la mission SPANC au niveau national.

L'arrêté du 27 avril 2012 modifie ainsi les modalités de contrôle de conception et d'exécution des ANC. Il amène une double approche sur les installations existantes avec l'évaluation du danger pour la santé et du risque pour l'environnement (cf. arbre d'évaluation des cas impliquant des travaux). Il indique que ces notions de danger pour la santé et de risque pour l'environnement doivent être identifiées au sein de zonages à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental (ZEE). Le ZEE devra être élaboré par les SDAGE ou les SAGE sur des zones où est démontrée une contamination des masses d'eau par l'ANC.

Elle indique que l'AEAP a confié ce travail aux différents SAGE du bassin Artois-Picardie et a formé un groupe de travail réunissant les animateurs des SAGE pour élaborer une méthodologie commune. Le but est de travailler en lien avec les SPANC pour reprendre les données disponibles sur les eaux superficielles et identifier les habitations, et ensembles d'habitations, ayant un impact avéré sur le milieu.

Elle explique les différentes étapes nécessaires pour l'utilisation de la méthode et la formule imposée par l'AEAP. Elle développe ensuite les différentes données existantes sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers et les manques qui freinent l'élaboration du zonage.

Elle expose ensuite les propositions d'avancement du travail sur le ZEE par étapes sur le SAGE : Cibler comme ZEE potentielle les communes traversées par un cours d'eau, les communes comportant une ZDH et les communes de la frange littorale. Ce pré-zonage comprend 241 communes du SAGE. Dans un second temps, le travail consistera à travailler avec chacun des SPANC sur leur territoire.

M. STOTER remarque que ce sont presque 40 % des communes qui sont identifiées dans le zonage préalable sur le SAGE Somme aval.

M. JEANNEL demande comment sera étudiée une zone dangereuse pour la santé ou l'environnement chez les particuliers alors que nous avons constaté qu'il est difficile d'y avoir accès dans le cadre des diagnostics.

M. STOTER indique qu'il est prévu de travailler directement avec les SPANC sur le terrain, chez les particuliers. Il remarque que le périmètre du Comité géographique est intégralement couvert par des SPANC,

tous pourvus de la mission de « Contrôle ». Il s'agira d'être accompagné des techniciens SPANC pour évaluer si le risque est avéré.

Mme ROGIER indique que le SATANC, qui sera créé au 1^{er} janvier 2014, aura un rôle à jouer sur ce type de mission car celle-ci a été précisée sur l'assistance technique aux collectivités éligibles pour l'élaboration de ce ZEE. Cette mission proposée prochainement au sein de l'AMEVA permettra de nourrir le SAGE sur cette thématique. Il faudra aider les SPANC à évaluer les risques environnementaux et sanitaires, ce qui passera par une démarche d'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du département, notamment sur les techniques d'appréciation qui pourrait aboutir à l'élaboration d'une grille d'évaluation commune.

M. MORTIER indique que la limite de cette réflexion est l'accès à la propriété privée. Il rappelle que le maire est responsable sur le plan sanitaire mais il est difficile d'obliger les particuliers à ouvrir leur porte, sachant que la visite de contrôle est payante et qu'elle génère dans la majorité des cas des dépenses conséquentes vu le taux de non-conformité dans la Somme.

M. FLORENT-GIARD souligne qu'en cas de refus du diagnostic, il peut être ajoutée une clause pour doubler la redevance mais qu'il s'agit d'un choix politique des élus du SPANC de mettre en place cette possibilité. Il souligne que le risque sanitaire est beaucoup plus simple à appréhender puisqu'il faut déterminer si l'on est situé dans un périmètre de captage ou s'il existe un écoulement apparent provenant de la maison. A défaut de ces deux constats, il n'y a pas de risque sanitaire avéré. Il explique qu'en tant que Police de l'eau, le travail est déjà conséquent sur le risque sanitaire puisqu'il existe de nombreux rejets directs aux fossés ou même directement aux caniveaux. Le but est de se simplifier la démarche plutôt que de considérer la problématique d'ANC comme quelque chose d'impossible à résoudre. Il souhaiterait donc qu'on se focalise d'abord sur l'enjeu sanitaire plus facile à définir. Pour l'impact environnemental, la complexité de l'arrêté réside dans le risque avéré de pollution ce qui n'est pas simple à prouver en ANC.

M. LENGLET indique qu'il faudrait que les usagers prennent conscience que nous sommes dans une démarche globale de gestion de l'eau. L'idée de l'AMEVA, en intégrant les compétences « eau » du Conseil général de la Somme, était d'avoir une approche qui mette en lien le grand et le petit cycles de l'eau. Il faudrait qu'il y ait une communication sur tous les efforts effectués plutôt que de les informer uniquement sur une obligation réglementaire de travaux ou les subventions auxquelles ils peuvent prétendre.

M. FLORENT-GIARD insiste sur la cohérence nécessaire de méthodologie pour la détermination des ZEE, d'où l'importance du groupe de travail inter-SAGE, pour que le SDAGE puisse présenter une cohérence sur cette thématique. Il souligne aussi qu'au-delà des travaux de remise aux normes, il faudrait déjà faire prendre conscience aux gens de l'importance de l'entretien des installations même non conformes.

M. STOTER ajoute que les élus ont également une part de responsabilité, il constate que les SPANC du territoire se sont créés avec la compétence minimum obligatoire de « Contrôle ». Il estime qu'il faut aller jusqu'à la « réhabilitation » car le propos est alors différent auprès des populations puisqu'il apporte un service plus complet que celui du gendarme, allant du conseil aux travaux, avec bien souvent des contributions d'accompagnement financier. Sur le Comité géographique, seuls deux SPANC sont pourvus des trois compétences.

M. FLORENT-GIARD signale qu'en effet deux SPANC avec les trois compétences, c'est peu et que l'un d'eux s'est lancé dans la « réhabilitation » en abandonnant presque le côté « entretien ».

Il constate que concernant l'entretien, la police de l'eau a peu d'écho auprès des populations pour faire reconnaître les vidangeurs agréés. Or un vidangeur non agréé qui jette sa collecte dans un fossé ou dans le

cours d'eau a un impact dix fois plus important qu'une installation d'ANC qui ne fonctionne pas bien mais qui a le mérite d'exister.

M. MORTIER estime qu'il faudrait plus d'informations et de responsabilisation des usagers. Le citoyen n'accepte plus des décisions qui lui tombent dessus sans explication, il veut savoir la nécessité des travaux demandés.

M. STOTER souligne que la responsabilité des élus est de responsabiliser les citoyens mais également de participer à l'effort. Le fait d'avoir un SPANC avec les 3 compétences montre que la démarche est plus portée sur le territoire. Il concède qu'il ne faut pas passer du contrôle à la réhabilitation et oublier l'entretien. Le portage des 3 compétences semble être un gage de la prise en compte du risque sanitaire et environnemental. Il indique que le Conseil général, en travaillant avec l'AMEVA, a souhaité offrir un service lié à l'ANC qui sera cohérent à l'échelle du département mais également à l'échelle des 2 SAGE.

M. DEMAREST indique qu'il y a une confusion dans l'esprit des citoyens car ils ont reçu une obligation de travaux lors des contrôles avant 2012 or il n'y a jamais eu de sanction en cas de non réalisation. Or les aides s'amenuisent et tout cela devient flou et difficile pour la politique qu'on souhaite mettre en place.

M. STOTER souligne qu'il faut donc qu'au niveau du SAGE et de l'AMEVA, nous ayons une définition facilement accessible sur le ZEE. Il est donc proposé de retenir les communes traversées par un cours d'eau, avec des zones à dominante humide et situées sur la frange littorale. Nous pourrions ainsi facilement expliquer pourquoi nous priorisons l'action sur ces secteurs. Il remarque également toute la difficulté des populations à financer ces travaux. Il souligne le soutien de la réglementation en cas de vente, qui impose que l'assainissement soit conforme et opérationnel.

M. FLORENT-GIARD ajoute qu'il faut considérer l'assainissement dans sa globalité et se pencher sur l'Assainissement Collectif. Il estime qu'il serait plus judicieux de contrôler tous les branchements d'AC que de passer beaucoup de temps sur l'ANC.

M. STOTER s'étonne que des particuliers ne se branchent pas sur le réseau d'AC qui passe devant chez eux.

M. FLORENT-GIARD explique que souvent, la partie de la maison qui donne sur la rue est raccordée mais la partie plus coûteuse côté jardin ne l'est pas puisqu'elle implique de casser la dalle pour faire passer les réseaux. Il indique que la remise aux normes de 3 % de mauvais branchements sur Amiens pourrait avoir un impact considérable et plus évident que celle de quelques rejets d'ANC.

M. STOTER indique qu'il considère comme une chance d'avoir de l'AC, vu la complexité que peut représenter l'ANC en milieu rural et ne pouvait imaginer que les usagers ne s'y raccordent pas vu le confort que cela représente.

M. LENGLET rappelle que la mise en place du « Pôle Eau » début 2014 est une chance pour les usagers du territoire. La mission d'assistance technique nous impose une approche départementalisée dans un premier temps mais nous pourrions à terme avoir une approche plus globale. Cette approche par l'assistance technique et l'AMO nous permettra d'accompagner les collectivités notamment sur ces problématiques.

M. BLIN demande quand est envisagée la validation du zonage proposé ici par la CLE. Il souhaite rappeler les échanges de la Commission thématique où nous avons constaté qu'ils nous étaient impossible de répondre à l'heure actuelle à la demande de zonage précis des secteurs avec un risque avéré émanant de l'ANC. Sur la Somme, faute de mieux, il était proposé de mettre au débat cette carte de zones potentiellement à enjeu environnemental avec un travail à posteriori plus en profondeur.

Il explique qu'il est, malgré ce constat, inenvisageable à l'échelle du SDAGE d'avoir une cartographie si importante pour les ZEE qui représenterait quelques 400 communes sur les 2 SAGE du bassin de la Somme et où l'ANC pourrait être source de pollution pour les cours d'eau.

Dans les démarches d'Opération de reconquête de la qualité de l'eau, il est recherché précisément les zones qui vont impacter l'eau souterraine. Ici, la démarche est la même mais à une très large échelle et nécessite un diagnostic plus précis pour évaluer quelles sont les zones qui impactent réellement la ressource.

Il demande si aujourd'hui, ce zonage est un zonage de travail ou la carte de ZEE qui sera soumise à la CLE pour intégration dans le SDAGE.

M. STOTER confirme qu'il s'agit bien d'un zonage de travail.

M. BLIN souligne qu'il faudrait alors faire un rétro-planning parce que le futur SDAGE s'élabore progressivement et sera finalisé mi-2014. Il souligne qu'il faudrait que tous les services se mobilisent pour préciser ce zonage rapidement et arriver à une proposition plus satisfaisante et surtout plus homogène avec les ZEE émanant des autres SAGE.

M. MORTIER rappelle qu'il existe des maisons où il n'est possible de mettre ni un ANC ni un AC et qu'il s'agit de cas assez communs dans la Somme.

M. STOTER indique qu'il existe dans ces cas-là du semi-collectif dans ces cas un peu particuliers.

Mme ROHART rappelle que les animateurs de SAGE ont été sollicités en décembre 2012 par l'AEAP pour l'élaboration de ce ZEE. La première question qui a été soulevée concernait le choix de l'AEAP de travailler à l'échelle des SAGE plutôt qu'à l'échelle du SDAGE.

Elle souligne que le travail au sein des SAGE pose un souci quant à l'état d'avancement puisqu'un SAGE en élaboration, comme le Somme aval actuellement, ne pourra appliquer cette cartographie, même validée en CLE puisqu'elle sera dépourvue d'opposabilité. Pour les SAGE mis en œuvre, la question se portait sur une nouvelle enquête publique pour la validation de ce zonage comme faisant partie intégrante des documents du SAGE.

Les animateurs de SAGE ont donc demandé à l'AEAP d'avoir à l'échelle du SDAGE un premier travail qui se traduirait dans une cartographie un peu similaire au ZDH pour les zones humides, cette dernière pourrait servir de base de travail et serait à préciser dans le cadre des SAGE.

Le travail piloté par l'AEAP s'est plutôt axé vers une méthodologie commune aux SAGE du bassin mais sans considération de la taille de SAGE. Actuellement, certains SAGE ont pu appliquer la méthode arrêtée par l'AEAP à l'échelle de leur territoire et sortir une cartographie à intégrer dans le SDAGE Artois-Picardie mais ce n'est pas le cas partout. Lors du groupe de travail, il est ressorti qu'un zonage élaboré à l'échelle de la commune ne serait pas satisfaisant pour l'intégrer au SDAGE mais qu'il fallait travailler à l'échelle de l'habitation voire de l'ensemble d'habitations. Le travail était demandé pour le 15 septembre 2013 mais nous n'avons pas été en mesure de le produire sur les SAGE du bassin de la Somme vu la somme de travail que cela représentait. Nous avons donc proposé dans un premier temps un premier zonage potentiel, qui regroupe les 241 communes sur le Somme aval.

Après sollicitation des SPANC du territoire, il s'est avéré que rare sont ceux qui sont en capacité actuellement de nous fournir les données demandées pour appliquer la méthode de l'AEAP, comme le nombre précis d'installations en non-conformité qui ont un impact réel sur le milieu, aucun pour le moment n'est pourvu d'une localisation cartographique des installations en non-conformité donc nous sommes loin de pouvoir réaliser le zonage demandé par l'AEAP.

La carte des ZEE potentielles est donc en effet à l'état de proposition pour porter la réflexion au sein des Commissions et Comités qui travaillent sur le SAGE. Malgré le travail sur l'élaboration du SDAGE qui avance

rapidement, la cartographie des ZEE à l'échelle des 2 SAGE du bassin de la Somme n'est pas à l'état d'avancement souhaité.

Mme ROGIER estime que le pas de temps laissé pour ce travail important est trop court. Il y a un travail à réaliser à l'échelle des SPANC. Il y aura également un travail à réaliser au sein de la mission d'assistance technique d'ANC pour accompagner les SPANC car nous constatons que les contrôles réalisés n'ont pas été conduit de façon assez fine pour établir le risque à enjeu environnemental. Il ne faut pas oublier que si un SPANC coche le risque à enjeu environnemental lors d'un contrôle d'installation, le particulier devra réaliser les travaux. Or s'il le conteste, il demandera le fondement juridique au-delà du constat technique. Le zonage n'aura donc pas de fondement juridique tant que le SAGE ne sera pas approuvé, il faut donc prendre le temps d'établir un zonage précis pour l'enjeu environnemental. Le risque, en faisant les choses dans l'ordre, est de ne pas coller au calendrier d'élaboration du SDAGE.

M. MORTIER indique qu'il ne faut rien attendre du SDAGE et que le travail s'effectuera à l'échelle du SAGE. Il estime que c'est au SAGE d'imposer ses choix, notamment ici de prendre notre temps de bien faire les choses.

M. STOTER rejoint les différents propos et souligne qu'il ne s'agit pas de propos attentistes mais de bon sens. Il souligne l'importance de laisser le temps de la réalisation de ce travail.

M. BLIN explique que tout le monde concède la difficulté de l'exercice qui ne se fera pas du jour au lendemain, notamment vu la difficulté d'une lisibilité des contrôles de SPANC. Il se posera pourtant la question de l'affichage dans le SDAGE. Il estime qu'actuellement, pour éviter de classer beaucoup de communes, nous pouvons aussi avancer que nous sommes incapables d'établir le ZEE plutôt que d'afficher ce zonage potentiel. D'une manière générale, d'autres territoires ont fait le choix de ne rien afficher.

M. STOTER estime que ce n'est pas parce que nous n'avons pas encore de visibilité parfaite qu'il faut dire qu'on ne sait pas, la position qui est proposée ici est d'afficher des lieux plus sensibles vis-à-vis des rejets d'ANC. Il concède que nous n'avons pas la preuve que le mauvais fonctionnement des systèmes d'ANC génère un risque réel et avéré sur l'environnement. Il rappelle qu'il existe malgré tout un tissu d'indices concordant qui peuvent nous amener à la prudence et donc à un pré-zonage.

- **Directive nitrate et 5^{ème} programme d'actions**

Mme ROHART fait un point sur l'état d'avancement du travail sur le 5^{ème} programme d'action de la directive Nitrates. Elle présente la nouvelle cartographie des zones vulnérables arrêtée en décembre 2012. Elle explique qu'il y aura désormais un socle de mesures pour toutes les zones vulnérables à l'échelle nationale et un programme d'action plus spécifique à l'échelle régionale. Actuellement, le travail est en cours et les SAGE sont associés à la réflexion sur le programme d'action régional.

M. MORTIER estime que les analyses des taux actuels de nitrates de la nappe ne sont pas en corrélation avec les pratiques actuelles des agriculteurs. Il indique que les taux relevés correspondent à des pratiques qui datent d'une vingtaine d'années. Il estime qu'en plus des analyses d'eau, il serait intéressant d'élaborer des profils de sols du toit de la nappe pour estimer où est le « ventre » de nitrates, qui correspondrait aux pratiques des années 60's. Il indique que certains pics ne sont pas encore arrivés au niveau des nappes, ce qui explique que l'AEAP a fait le choix de reporter l'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines pour 2027. Il faut donc s'attendre encore à une augmentation de la teneur en nitrates dans certains secteurs. Il rappelle avoir fait cette remarque en Comité régional nitrates mais que les analyses réalisées sont demandées par l'Europe et qu'il fallait les respecter.

M. VORBECK indique qu'un travail est engagé sur la zone non-saturée en Picardie avec le BRGM. Deux études sont lancées sur des captages avec la réalisation de carottages sur le nord de l'Aisne en Thiérache (bassin Seine-Normandie) pour connaître plus précisément les profils des teneurs en nitrates dans le sol et estimer où se situe le ventre. Dans un premier temps, il s'agit d'apporter une réponse à la profession agricole pour évaluer le stock de nitrates encore présent dans le sol, même s'il n'y a pas forcément de datation précise de ce dernier. Il faut avoir en tête que ces forages/carottages sont très coûteux (environ 100 000€), avec une analyse de nitrates tous les 50 cm. Une étude de ce type est en cours cette année sur le bassin Artois-Picardie sur les captages de Caix.

Des mesures de datation des eaux sont également réalisées sur le bassin Seine-Normandie dans le but d'évaluer de quand date la pollution de l'eau par les nitrates. Le but est d'apporter des connaissances pour expliquer comment sont réalisés les transferts de nitrates, où se trouvent les stocks et quand risquons-nous de les rencontrer dans les nappes.

M. STOTER indique que toutes ces analyses vont varier en fonction de là où on se situe car la progression peut être plus ou moins rapide selon la nature des sols.

M. DEMAREST indique que la Chambre a réalisé des carottages dès l'été 2012 sur les 10 premiers mètres du sol et toutes les analyses étaient en dessous des normes donc les taux observés dans les eaux souterraines ne sont pas causés par les pratiques actuelles.

Il explique que ce qui l'inquiète dans le 5^{ème} Programme d'action Nitrates est qu'il existe un cadre national très important avec des règles bien définies. Une commission travaille actuellement sur les derniers éléments du programme d'actions régional. Il souligne qu'il faut éviter que le programme régional rajoute des obligations en plus du national qui est déjà bien élaboré.

M. FLORENT-GIARD explique qu'il existe également un champ expérimental pour les nitrates sur Warloy-baillon dans la vallée de l'Hallue. Il a été mis en évidence que le cheminement de l'eau dans la Craie n'était pas aussi simple, selon les précipitations, il peut se créer des « autoroutes » dans la craie impliquant une descente beaucoup plus rapide que ce que nous pensions. Il s'agit d'un système très complexe.

M. STOTER indique que toutes ces nouvelles données seront intégrées à l'état des lieux du SAGE.

M. LENGLET remarque que dans les techniques préconisées au niveau national, il est autorisé du désherbage chimique en cas de non-labour, ce qui n'est pas acceptable pour la qualité de l'eau.

M. VORBECK précise que dans le 5^{ème} programme, nous pouvons délimiter des Zones d'Action Renforcée (ZAR) sur des captages qui ont des teneurs supérieures à 50 mg/l. depuis quelques années. Aujourd'hui, il en existe une quarantaine sur la Picardie dont deux sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers : Amy et Hardivillers dans l'Oise. Ces deux captages feraient donc l'objet de mesures renforcées au-delà des mesures du Programme régional. Ces mesures sont actuellement à l'étude au sein du groupe de travail piloté par la DRAAF et la DREAL avec les chambres d'Agriculture.

b) Risques majeurs

- Aléa érosion des sols

Mme ROHART présente l'aléa érosion des sols sur le territoire du Comité géographique. Le secteur est en aléa très fort sur l'Ancre et en aléa moyen sur l'Hallue. Le reste du territoire est en aléa faible. En comparaison, les études et travaux mis en place sont en corrélation avec la cartographie des aléas sur l'Ancre mais nous notons de nombreuses études sur la masse d'eau de la Nièvre qui est pourtant en aléa faible.

Elle explique qu'actuellement le travail sur l'érosion des sols est plutôt curatif, intervenant à la suite d'évènements de catastrophes naturelles. La proposition est de travailler dans le cadre du SAGE plutôt en amont, en diagnostiquant des secteurs à titre préventif. En croisant l'aléa, les arrêtés de catastrophe naturelle et les périmètres déjà étudiés, nous constatons sur le Comité géographique que les secteurs à risque ont déjà fait l'objet d'études. Il resterait des secteurs dans la vallée de la Somme à expertiser.

M. TELLIER explique qu'un travail de diagnostic par rapport au risque d'érosion et de ruissellement est en cours sur le bassin de l'Authie. Ce travail est élaboré en collaboration avec l'ADUGA sur la CC du Bernavillois, concernée en partie par le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, dans le cadre de l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette façon d'évaluer le risque en amont des catastrophes est une démarche nouvelle qui se développe sur les territoires et qui permettra de cibler les secteurs à enjeu sur le périmètre du SAGE.

Mme ROHART explique que des études ont été lancées sur de nombreux sous-bassins impactés sur le territoire mais qu'il existe une réelle problématique de maîtrise d'ouvrage des travaux pour la mise en place des programmes d'aménagements.

M. DELATTRE indique qu'en réponse à ce risque, les CC prennent la compétence « étude » sur la thématique de l'érosion des sols mais pas la compétence « travaux », ce qui constitue un frein à la mise en place des programmes d'aménagements globaux proposés dans les études réalisées.

M. STOTER ajoute que si au niveau communal ou intra-communal, il n'y a pas une prise de conscience du risque comme étant majeur, il est difficile de faire porter les études et travaux ou de l'inclure dans une politique d'ensemble. Le but ici est de mettre en évidence des secteurs à plus grande fragilité en amont des catastrophes pour éviter les dommages importants qu'elle occasionne.

- **Stratégie locale issue de la Directive Inondation**

Mme ROHART présente les étapes de la Directive Inondation et la stratégie locale mise en place sur le territoire du SAGE. Le Comité géographique est concerné par le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) d'Amiens où vont converger les actions de prévention des inondations. Elle explique que le programme d'action se basera sur 3 scénarios : la crue décennale, centennale et millénaire. Elle présente les deux territoires de Programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui sont envisagés sur le territoire du SAGE.

Mme LUCAS précise que le PAPI n'est qu'un des outils qui existent pour la mise en place de la Directive inondation sur les territoires.

M. MORTIER indique que le citoyen connaît les dangers mais ne croit pas aux risques. Il faut mettre en place une culture du risque pour rendre le citoyen responsable.

M. LENGLET rappelle l'importance de travailler désormais, dans le cadre de la stratégie locale, sur la réduction de la vulnérabilité. Il souligne que les deux TRI nécessitent une attention particulière mais que le travail sera élaboré à l'échelle globale du bassin de la Somme. La population doit en effet prendre conscience du risque et devenir actrice de la réduction de sa vulnérabilité mais tout particulièrement les élus, qui sont les décideurs et les aménageurs du territoire. La politique de l'eau doit être en cohérence avec les politiques d'aménagement du territoire.

M. JEANNEL indique que le SAGE est le moyen de fédérer les structures autour de la thématique « Eau ». Il explique que des actions sont organisées régulièrement par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), et le monde associatif en général. Le travail s'articule autour des risques majeurs

depuis de nombreuses années, avec le Guide « Paroles d'inondés » élaboré avec l'AVIA récemment, ou avec les SPANC, le tout pour être aux côtés des populations.

c) Milieux naturels aquatiques

- **Repeuplement d'anguilles dans le cadre du Plan de gestion national**

Mme ROHART explique que l'AMEVA a été sollicité par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour répondre à un appel à projet portant sur le repeuplement de civelles dans des sous-bassins déficitaires du bassin de la Somme. Cet appel à projet repose sur une obligation européenne de réserver 60 % de la production nationale pour le repeuplement, dont 5 à 10 % pour des bassins français. L'objectif de cette action est de produire des géniteurs sains en capacité de rejoindre la mer en repeuplant des zones favorables sous-densitaires qui présentent peu de sources de mortalités.

Sur trois années consécutives, le repeuplement s'est effectué sur l'Hallue, la Nièvre et le Saint-Landon pour respectivement 45, 37 et 34 kg. Cette action a été l'occasion de travailler avec de nombreux acteurs du bassin et notamment le Comité régional des Pêches de Boulogne-sur-Mer.

Il est envisagé l'Ancre amont pour le projet de repeuplement en 2014.

- **Inventaire des zones humides du SAGE**

Mme ROHART indique que le travail sur l'inventaire des zones humides (ZH) a débuté en Commission thématique « Milieux naturels aquatiques » en novembre 2012.

Pour le cadrage de l'étude, la notion de ZH est amenée par la loi sur l'eau de 2006. Leur délimitation et inventaire sont précisés par un arrêté et une circulaire, de 2008 et 2010, qui indiquent les listes d'espèces et de critères pertinents.

Afin d'être en compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie, sur l'enjeu Préservation et restauration des ZH, le SAGE doit répondre à l'orientation 25 qui demande de « stopper la disparition, la dégradation des ZH et de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ». Elle interpelle directement les SAGE dans la disposition 42 en indiquant que les « documents du SAGE doivent contenir un inventaire et une délimitation des ZH en précisant la méthodologie employée, ses limites et ses objectifs ».

Le travail sera basé sur les cartographies du SDAGE au 1/50 000^{ème} des Zones à Dominante Humide (ZDH), élaborée à partir de photos aériennes. Sur le territoire de la Somme aval, sont concernés 360 km² de ZDH. Lors de la première réunion de travail, la Commission avait abouti à la conclusion que l'échelle de la cartographie des ZDH ne nous permettait pas de déterminer des priorités d'actions dans le SAGE. Elle avait suggéré dans un premier temps d'utiliser les inventaires existants sur le périmètre : Natura 2000 et l'étude d'inventaire des ZH portée par la DREAL sur l'Avre et les Trois doms. Il avait également été proposé de retirer les mares et plans d'eau pour coller à la définition réglementaire de la zone humide. Il reste ainsi 190 km² de ZDH à expertiser.

Concernant l'historique du travail sur l'inventaire des ZH, nous avons abordé les ZH dans la réglementation et dans les SAGE avec une présentation de la DDTM 80, suivi d'une présentation de l'étude de la DREAL sur l'Avre et les Trois doms. Nous avons ensuite travaillé sur la méthodologie à envisager sur un SAGE comme le Somme aval. Le travail a été poursuivi en janvier et février 2013, avec les services techniques ainsi qu'en Commission pour proposer un cahier des charges au 1/25 000^{ème}.

La méthodologie proposée serait de réaliser l'inventaire sur la base de travail du zonage des ZDH. Il y aurait dans un premier temps des vérifications de terrain sur les enveloppes Natura 2000 déjà expertisées à la parcelle et un travail plus précis et fins sur l'inventaire et la caractérisation des zones humides jamais inventoriées au 1/25 000^{ème}. Le but de cette étude serait d'avoir un inventaire plus précis et un outil d'aide à

la décision sur le territoire du SAGE. La seconde étape de cet inventaire serait de croiser l'inventaire scientifique avec celui du recensement des usages du territoire pour déterminer les secteurs à enjeu (ex : agricole, urbain ou biodiversité). En troisième étape, il s'agira d'inscrire la réalisation d'inventaire plus précis (1/10 000^{ème}) sur des zones à enjeu dans le Plan d'actions du SAGE.

A l'heure actuelle, la réflexion sur l'inventaire est encore en cours, puisque qu'il débutera dans un premier temps sur le SAGE Haute Somme. Sur la Somme aval, nous proposons de prioriser des secteurs dans le but de faire l'inventaire au fur et à mesure. Il a été suggéré de débuter l'inventaire par la vallée de la Somme avec des tranches conditionnelles sur les principaux affluents et dans un second temps, de s'attacher au littoral picard qui nécessitera un cahier des charges particulier.

M. DEMAREST indique que cette étude est très importante pour la profession agricole. Il explique qu'il peut y avoir des conséquences qui vont dépendre du cahier des charges de l'étude, notamment sur les élevages et les exploitations agricoles. Les agriculteurs doivent pouvoir améliorer et développer leurs conditions de travail. Il se demande également le devenir des parcelles drainées suite à ce type d'étude.

Il indique que la Chambre suivra le travail sur les zones humides pour veiller à la coexistence de ces milieux et des activités. Le maintien de l'élevage peut être tout à fait en cohérence avec le maintien des zones humides. Il ajoute que la meilleure des études sur les zones humides devra être au minimum réalisée au 1/10 000^{ème} comme sur l'Avre.

M. VORBECK explique que la délimitation des zones humides est une méthode purement technique basée sur deux outils : le critère phyto-sociologique/habitat et le critère pédologique. Le but de cette méthode est une délimitation en fonction de l'hydromorphie du sol. Ensuite, il y a la caractérisation des zones humides pour d'une part recenser l'activité présente et croiser avec la valeur écologique de la zone humide. Il explique qu'une activité existant sur une zone humide n'a pas lieu de disparaître, ce milieu peut d'ailleurs être parfaitement entretenu grâce à une activité, d'élevage par exemple.

Au niveau du bâti, nous avons l'exemple du SAGE Authie où nous arrivons à trouver des solutions pour garder une activité qui peut correctement se développer. Il existe donc des possibilités pour ne pas figer la situation parce qu'on est en zone humide.

M. MORTIER indique qu'en effet, il n'y a pas d'incompatibilité entre l'agriculture et les zones humides. Le problème peut se poser quand l'élevage se transforme en culture de maïs. Il rappelle que les bêtes entretiennent le milieu et favorisent la biodiversité par le pâturage et qu'il existe des contrats avec les agriculteurs pour maintenir une activité rentable.

M. LENGLET explique qu'il faut trouver ensemble un consensus pour préserver les zones humides sur le territoire du SAGE, avec le monde agricole notamment. Nous ferons tout pour apporter les réponses nécessaires dans cet inventaire, le monde agricole doit accompagner cette étude et nous aider à trouver la bonne solution sur les SAGE de la Somme.

M. DEMAREST souligne que certains soucis ont été rencontrés sur la plaine maritime picarde dans le cadre de l'étude sur le SAGE de l'Authie. Il souhaitait donc le rappeler en amont du lancement de l'étude sur la Somme pour ne pas reproduire le même scénario.

M. STOTER indique que la situation ne sera pas la même sur les SAGE de la Somme.

M. LENGLET rappelle que derrière toutes les décisions qui seront prises pour le cahier des charges de cette étude, il y a les financements à trouver. L'étude pourra être financée dans le cadre du Plan Somme mais il y aura un reste à charge pour la structure porteuse, de 20 à 30 %, qui sera financé par les structures

adhérentes de l'AMEVA. L'idée sera donc de phaser l'étude pour réaliser l'inventaire progressivement et faire avancer le dossier.

4. Questions diverses

- **Réorganisation de la politique de l'eau nationale**

M. MORTIER sollicite l'avis du Comité géographique sur la réorganisation de la politique de l'eau en France. Il explique qu'à la fin du mois, le Conseil d'administration de l'AEAP se réunit et débattera de ce sujet. Ce texte est sorti le 8 novembre 2013 avec deux propositions de réorganisation : le regroupement des Agences de l'eau avec l'ONEMA, les bassins resteraient identiques mais seraient représentés par des délégations qui garderaient les mêmes compétences ; La deuxième est de regrouper certaines Agences, et notamment Artois-Picardie avec Rhin-Meuse pour former un ensemble « Agence Mer du Nord ». Le but est de diminuer le nombre de structures qui s'occupent de l'eau.

Il explique que l'Artois-Picardie est une taille de bassin qui fonctionne très bien et qu'il serait dommage de casser cette dynamique sous prétexte de faire des économies de dépenses publiques, car ce sont les consommateurs qui paient le fonctionnement des Agences.

Le risque est d'être moins considéré dans un bassin aussi grand. Il s'inquiète car il est déjà difficile pour la Somme d'exister aux côtés du Nord-Pas-de-Calais, alors dilué dans un très grand bassin, ce sera encore plus compliqué.

M. STOTER indique qu'il ne sait pas si le Comité géographique est en mesure de formuler un avis mais remercie M. MORTIER d'avoir amené cet élément d'information qui concerne le devenir des démarches entreprises. Il craint que nous perdions notre identité, fondus dans des instances de cette ampleur. Il remarque que nous risquons de perdre notre raison d'exister dans des démarches plus localisées comme le SAGE.

M. LENGLET explique que les différents rapports qui traitent de la gouvernance de l'eau indiquent qu'il y a trop de strates. Or certaines semblent nécessaires, surtout à l'échelle locale pour ne pas déconnecter les usagers et les catégories socio-professionnelles de la prise de décisions. Il souligne que les propositions de regroupement des agences n'est pas le niveau où il faut agir. Il semble plus cohérent de revoir le niveau des compétences, dans la loi de modernisation de l'action publique, où les CC auront à prendre leur place.

M. DEMAREST demande quel serait le fonctionnement d'une instance constituée de l'ONEMA et des Agences de l'eau.

M. MORTIER explique qu'il y aura des délégations dans les anciens bassins qui n'auront donc pas le pouvoir de décider. Le nouvel organisme devra donner ses directives.

M. STOTER indique que l'assemblée semble d'accord pour soutenir l'importance de la proximité et de l'action efficace et locale.

- **Continuité écologique**

Mme ROHART fait un point sur le lancement de l'étude pour le « rétablissement de la continuité hydro-écologique sur les rivières Nièvre, Airaines (et Evoissons) ». Cette étude concerne les possibilités d'aménagement de 10 ouvrages dont 5 qui se situent sur le Comité géographique. Elle explique que l'étude sera intégrée à l'état des lieux du SAGE.

M. MORTIER indique que la continuité écologique doit être rétablie au cas par cas car certains barrages maintiennent des prairies humides qui ont une biodiversité importante. La suppression d'un barrage risque d'éliminer une richesse floristique importante pour sauver quelques espèces de poissons. Il rappelle que les barrages existent pour certains depuis plus de deux siècles alors que certaines espèces de poissons se raréfient depuis une cinquantaine d'années. Il estime que le lien n'est pas forcément établi entre les deux.

M. FLORENT-GIARD indique que le travail est déjà commencé sur les secteurs en liste 2 dans la Somme puisqu'il y a un délai de 5 ans pour réaliser les travaux. La DDTM a écrit à une quarantaine de propriétaires et rencontré trois d'entre eux pour engager le travail.

Il explique qu'il y a deux façons d'aborder la problématique de la continuité écologique : la première consisterait en quelques petits aménagements peu coûteux et bien placés et une seconde qui pencherait par l'étude approfondie de plusieurs solutions pour chacun des ouvrages. Le risque de la seconde solution est d'être confronté à des coûts exorbitants et des enquêtes publiques compliquées.

Il rappelle que l'étude présentée est estimée à 150 000 euros pour 10 barrages, soit 15 000 euros par barrage juste en étude préalable. Il estime qu'en plus il n'est pas nécessaire de constituer un dossier conséquent pour la police de l'eau puisqu'il s'agit d'améliorer la situation. Il souhaiterait pouvoir résoudre la problématique de franchissement des ouvrages par des choses relativement simples, comme cela a été réalisé sur l'Omignon, pour ne pas dépenser trop d'argent public.

M. LENGLET rappelle que nous avons déjà une bonne expérience au sein de l'AMEVA et que l'étude n'est pas superflue sur ces 10 barrages particuliers. Il explique que sur les secteurs en liste 2, nous avons ciblé des priorités pour que la situation puisse avancer.

- **Etude d'exploitabilité de la Craie sur le bassin de la Somme**

Mme ROHART indique que cette étude, qui avait été présentée lors des dernières réunions, touche à sa fin et que les résultats seront restitués lors du premier trimestre 2014 en Commission Locale de l'Eau.

- **Bilan du questionnaire à l'attention des communes**

Mme ROHART explique qu'un questionnaire sur l'eau et le SAGE a été envoyé à l'ensemble des communes du SAGE. Un tiers a répondu et le bilan est dans le dossier de réunion. Les remarques peuvent être transmises par mail avant la restitution qui sera faite à la prochaine CLE.

5. Calendrier 2014

Mme ROHART présente le calendrier des étapes prévues durant l'année 2014.

M. STOTER constate que l'ordre du jour est épuisé et engage l'assemblée à envoyer toutes à l'animatrice du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, Mme Caroline ROHART, au Syndicat Mixte AMEVA. Il remercie les membres du Comité géographique « Vallée de la Somme-Ancre-Hallue » de leur participation à la réunion et clôture la séance à 17h00.